

GEDIM

HONORAIRES SYNDIC

Au 1^{er} Janvier 2018

HONORAIRES PRINCIPAUX FORFAITAIRES*

Jusqu'à 10 lots	:	Forfait de 1.800 € TTC
De 11 lots à 20 lots	:	180 € TTC / Lot / An
De 21 lots à 40 lots	:	170 € TTC / Lot / An
De 41 lots à 70 lots	:	160 € TTC / Lot / An
Au-delà de 70 lots	:	150 € TTC / Lot / An

**Tarif de base pour un contrat forfaitaire comprenant 6 à 10 visites par an avec établissement d'un compte-rendu de visite
Possibilité de personnalisation à la demande du Conseil Syndical dans le respect des dispositions de la Loi ALUR*

HONORAIRES SUR TRAVAUX POUR INFORMATION

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel (article 14-2) et votés par l'Assemblée Générale peuvent faire l'objet d'honoraires particuliers au profit du Syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Honoraires sur travaux votés :

Jusqu'à 49.999 € HT	:	6% TTC du montant HT
De 50.000 € HT à 99.999 € HT	:	5% TTC du montant HT
De 100.000 € HT à 199.999 € HT	:	4% TTC du montant HT
Au-delà de 200.000 € HT	:	3% TTC du montant HT



HONORAIRES ANNEXES – PRESTATIONS NON COMPRISES AU FORFAIT

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures 30 à 19 heures	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 150 % (126 € par heure)
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1.	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A la vacation suivant coût horaire mentionné à l'art 7.2.1 <i>(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)</i>
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
Gestion et suivi des sinistres	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec AR	24 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, ou à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	120 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure <i>(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)</i>
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	120 €
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	120 €
L'immatriculation initiale du syndicat	168 €

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE TTC
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec AR	24 €
	Relance après mise en demeure	12 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	84 €
	Frais de constitution d'hypothèque	84 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	84 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	84 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
	Suivi du dossier transmis à l'avocat <i>(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)</i>	A la vacation suivant coût de 84 € TTC de l'heure
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté	160 €
	Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de :	140 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	140 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	140 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	24 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	24 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	24 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes <i>(hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)</i>	24 €